



Vrai avantage nature ?

Par Phil06

Bonjour.

Gardien logé dans le privé, mon employeur me retire une faible somme au titre des avantages en nature.

Sur le contrat (puis sur le bulletin), on estime une valeur en UV en fonction de vos tâches pour vous payer et ensuite, on vous retire l'avantage nature !!!

Puisqu'il s'agit d'un avantage supplémentaire, à mon sens, il devrait s'ajouter à nos UV. Surtout que le gardien fait 47.5 heures/semaine pour l'obtenir !!!

Là, j'ai juste l'impression de régler mon loyer (auquel on sajoute les charges salariale).

Par Legreffier

C'est ainsi LA CCN des gardiens inclut dans le salaire de base l'avantage en nature pour mise à disposition d'un logement obligatoire en catégorie B les contrats en unités de valeur. Le maximum 60 m2 à 3.107.

L'urssaf quant à elle a une évaluation forfaitaire par rapport au nombre de pièces, plus il y en a plus c'est élevé et c'est à retirer du net bref divisé par 12 vous avez le montant du loyer que vous payez qui est dérisoire par rapport au loyers pratiqués.

Vous payez l'équivalent d'un petit loyer.

Mon gardien ayant un T4 on lui retire environ 2800 l'an à ce titre sachant que dans la ville il n'y a pas de T4 à moins de 600 euros.

Allez donc consulter la CCN des gardiens sur Légifrance et le site de l'URSSAF c'est expliqué